



PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la déclaration et à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement**  
**(loi sur l'eau)**

**Projet : Entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019**

**Maître d'ouvrage : Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle .**

**Situation du projet et périmètre d'enquête :** Gard : Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille

Hérault : Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ;

Par arrêté inter-préfectoral du Préfet du Gard et du Préfet de l'Hérault, l'enquête publique susvisée, sera ouverte, durant 32 jours consécutifs, **du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairie de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête. Les observations pourront être également adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Sommières, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention de M. le président de la commission d'enquête, Hôtel de Ville, Quai Frédéric Gaussorgues, B.P. 72002 30252 Sommières cedex. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès M. Serge Rouvière Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, 11 rue Court de Gébelin, Immeuble le Neuilly, 30000 Nîmes - tél. 04.66.01.70.20.

Sous réserve du résultat de l'enquête, la décision, prise par le préfet de l'Hérault et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est un arrêté inter-préfectoral portant soit déclaration et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau après consultation du CODERST, assortie, le cas échéant, de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Pierre Maire, ingénieur retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que président de la commission d'enquête pour conduire cette enquête et sera assisté de Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée et de M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier en charge d'un bureau d'études techniques retraité en tant que membres titulaires. M. Jacques Grelu, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et des forêts retraité, est désigné en tant que membre suppléant.

L'un au moins des commissaires enquêteurs siégera aux mairies de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues et recevra en personne les observations du public aux permanences fixées aux dates, lieux et heures suivants :

- **le mercredi 11 mai 2016 de 9H00 à 12H00 à l'hôtel de Ville de Sommières**
- **le mardi 7 juin 2016 de 14H00 à 17H00 à l'hôtel de Ville de Marsillargues**
- **le jeudi 9 juin 2016 de 14h30 à 17h30 à l'hôtel de Ville de Saint Hippolyte du Fort**

Le présent avis sera affiché dans toutes les mairies du périmètre d'enquête. Il sera également affiché par les soins de l'établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du responsable du projet seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an dans toutes les mairies du périmètre d'enquête, à la DDTM du Gard, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur les sites internet des services de l'État <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.herault.gouv.fr>, à compter de la clôture de l'enquête.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté inter-préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).